

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**  
**DELIBERATION N°2023-42**

Le 17 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (22)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, Mme SANTANACH, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5)** : Mme GARNIER à M. TROADEC, M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

**ABSENTS (2)** : M. MALLET, M. BRIAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUPUIS.

**PROPOSITION DU REFERENCEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2131-11 ;  
Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « AER » ;  
Considérant que la loi « AER » vise à accélérer la mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire, lever les freins à la réalisation des projets et à instaurer une disposition de planification ;

Considérant la feuille de route établie par le Préfet de Région pour l'accélération du développement des énergies renouvelables en Occitanie, basée sur la programmation pluriannuelle de l'énergie PPE 2019-2028, constituant une première étape préparatoire à la territorialisation des objectifs de la prochaine PPE (2024-2033) ;

Considérant que la feuille de route régionale établit une contribution souhaitable de la part du département du Gard dans la production d'énergies renouvelables comprise entre 2000 et 2600 GWh à horizon 2028/2030, et décomposée comme suit :

- 50GWh électriques d'origine éolienne terrestre (soit 23 MW de puissance),
- 1550 GWh électriques d'origine solaire en toiture ou au sol (soit 1100MW de puissance crête),
- 50GWh par méthanisation de la biomasse,
- 850GWh chaleur par combustion du bois (domestiques et grandes installations) ;

Considérant que la cartographie des zones d'accélération définies par les communes doit intervenir par le vote d'une délibération ;

Considérant que les espaces artificialisés ou dégradés doivent être mobilisés en priorité (toitures, parking, délaissés routiers et mobilisation des espaces grevés par la servitude le long des routes à grandes vitesses) ;

Considérant que les zones d'accélération sont intégrées au document de planification par modification simplifiée à terme ;

Considérant que la centralisation du référencement sur le territoire intercommunal, sera réalisée par Nîmes métropole qui se chargera de leur transmission aux services de la préfecture et du SCOT Sud Gard ;

Considérant le référencement du potentiel solaire des toitures et espaces anthropisés de la commune de Bouillargues annexé à la présente délibération ;

Vu la cartographie des ENR établie pour la commune de Bouillargues ;  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 octobre 2023 ;  
Vu l'information, effectuée sur le site de la commune, par voie d'affichage et en Mairie, du vendredi 29 septembre au 13 octobre 2023 ;  
Vu l'absence d'observation suite à cette concertation ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Maurice GAILLARD, Maire de la commune de Bouillargues ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- de valider la proposition du référencement des zones d'accélération de développement de l'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Bouillargues,
- de transmettre cette cartographie à Nîmes métropole, au SCOT Sud Gard et aux services de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :*

*La réception en Préfecture le :*

*L'affichage/publication du :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*